



VOTEZ POUR LA NATURE

Le manifeste de la LPO 09 JUIN 24
pour les élections Européennes

lpo.fr

Agir pour
la biodiversité





Épandage de pesticides dans un vignoble © Ewald Frösch

Sur fond de guerre en Ukraine et de crise agricole, les régressions environnementales se succèdent à un rythme inquiétant au Parlement européen qui détricote les ambitions initiales du Pacte Vert de 2019, censé rendre l'Europe climatiquement neutre avant 2050. Ainsi, les conditionnalités écologiques de la Politique agricole commune viennent d'être allégées, le règlement sur la restauration de la nature est en difficulté, celui sur l'utilisation durable des pesticides a été repoussé, il est envisagé d'abaisser le statut de protection du loup...

L'Union Européenne constitue pourtant le levier d'action le plus efficace face à l'urgence climatique et environnementale. Dans cette perspective, **la LPO publie ses 20 propositions pour une politique européenne véritablement respectueuse du vivant.**

PROTÉGER LES ESPÈCES EN DANGER

La nature et ses contributions vitales aux populations humaines se détériorent dans le monde entier (IPBES 2023). L'Union Européenne (UE) n'est pas épargnée : 81% des habitats d'intérêt communautaire, 62 % des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire et 40 % des espèces d'oiseaux ont des statuts de conservation menacés ou non sécurisés (Rapportages communautaires DO & DHFF 2013-2018). Chaque année, ce sont plus de 20 millions d'oiseaux qui disparaissent en Europe et ce depuis près d'un demi-siècle, avec pour principale cause l'agriculture intensive.

Pourtant, les Directives Nature de l'UE – et l'ensemble des autres politiques et législations environnementales qui complètent et soutiennent ces directives, comme le Pacte vert - sont censées pouvoir répondre aux enjeux de biodiversité en Europe, à condition qu'elles soient pleinement mises en œuvre et qu'elles ne fassent pas l'objet de régimes dérogatoires nationaux affaiblissant leur mise en application.

L'UE a conduit à une meilleure préservation des espèces et des sites, à une meilleure réglementation des différentes pressions qui pèsent sur la biodiversité, dont la chasse, et à une meilleure concentration des investissements dans la conservation. Nous le constatons : avec des ressources suffisantes et des efforts appropriés, les populations sauvages peuvent se rétablir, même pour les espèces au bord de l'extinction.

Tout en maintenant les acquis, la LPO appelle à renforcer les actions de l'UE pour stopper l'érosion de la biodiversité et inverser la trajectoire de déclin de toutes les espèces !

PROPOSITION 1

Défendre les directives Oiseaux et Habitats

■ Les Directives « Oiseaux » et « Habitats » constituent les piliers de la législation européenne en matière de protection de la nature. Grâce à elles, de nombreux combats pour la protection des espèces ont pu être gagnés (interdiction des chasses traditionnelles comme la chasse à la glu, fermetures spatiales et temporelles de la pêche dans le golfe de Gascogne pour stopper le massacre de dauphins, etc.) mais elles ne sont toutefois pas suffisamment mises en œuvre par les Etats membres. Il est donc fondamental de veiller à leur pleine application, afin de protéger réellement les espèces et les ressources dont elles dépendent.

PROPOSITION 2

Réduire au minimum de moitié le trafic illégal des espèces sauvages, à l'intérieur et à l'extérieur de l'UE, d'ici 2030.

■ Il est primordial de poursuivre la lutte contre la mise à mort, le prélèvement et le commerce illégal d'animaux sauvages en Europe. Pour cela, il faut maintenir et renforcer l'approche de tolérance zéro vis-à-vis des activités illégales sur la faune.



Loup © Staffan Widstrand

PROPOSITION 3

Interdire immédiatement et définitivement la chasse des espèces en mauvais état de conservation en Europe.

■ Il n'est pas acceptable de chasser des espèces sauvages en mauvais état de conservation, indépendamment du fait que la chasse en soit le facteur principal ou non. Afin de garantir la restauration des populations, des moratoires doivent être mis en place sans délai sur la chasse de toute espèce scientifiquement reconnue comme menacée.

PROPOSITION 4

Maintenir le statut de protection des grands prédateurs en Europe.

■ Le retour des grands prédateurs (loup, ours, lynx, etc.), longtemps disparus, contribue à la régulation des populations d'autres espèces et au maintien de l'équilibre écologique des écosystèmes européens. La restauration de la biodiversité en Europe passe par le maintien de leur statut de protection stricte.

■ La population d'ours des Pyrénées est l'une des plus réduites d'Europe et souffre de consanguinité. De nouveaux lâchers sont indispensables et urgents afin de poursuivre sa restauration, comme le prévoit la Directive "Habitats".

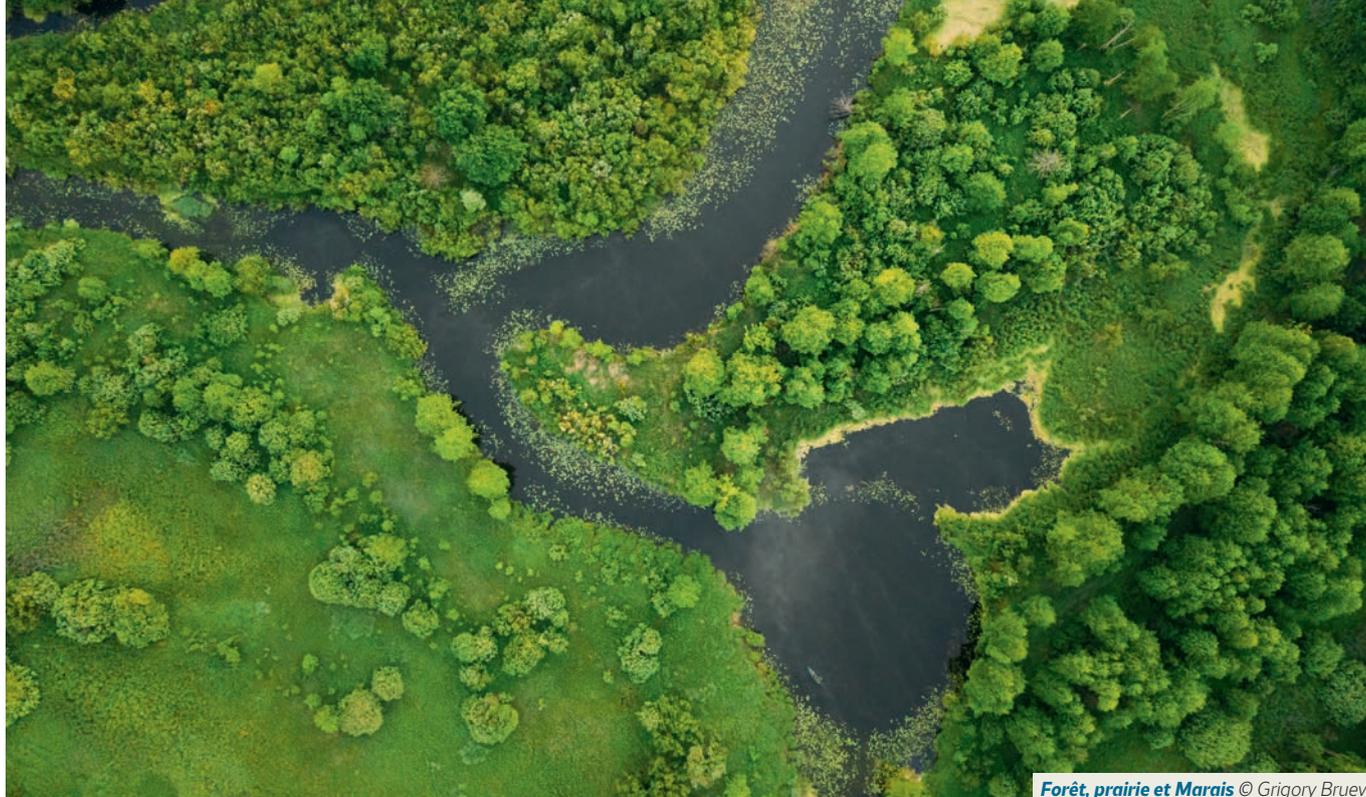
■ Le statut de protection du loup est aujourd'hui remis en question à l'échelle européenne. Il est impératif de maintenir cette espèce en protection stricte afin qu'elle atteigne, à terme, un bon état de conservation.

■ En parallèle, il faut accompagner cette reconquête progressive des territoires par les grands prédateurs, en développant et en valorisant socio-économiquement les initiatives locales de cohabitation avec les activités agricoles et pastorales.

PROPOSITION 5

Augmenter les financements dédiés à la protection de la biodiversité en Europe.

■ Avec environ 150 M€/an, le programme LIFE Nature a conduit, depuis sa création en 1992, à la mise en œuvre de 1800 projets en faveur de la nature et de la biodiversité sur plus de 6 000 sites Natura 2000, ce qui a permis de sauvegarder près de 750 espèces et de protéger environ 200 000 hectares de terres. Le succès de ce programme de financement (environ 650 M€ de projets déposés par an) et ses résultats positifs sur la préservation de la biodiversité nécessitent de doubler l'enveloppe disponible annuelle à 300 M€.



Forêt, prairie et Marais © Grigory Bruev

PRÉSERVER ET RESTAURER LES ÉCOSYSTEMES NATURELS

Avec plus de 80% des habitats européens dégradés, les populations humaines doivent réinterroger leur relation à l'environnement, tant en termes de consommation que d'utilisation. Malgré une prise de conscience de plus en plus réelle, la dégradation des milieux naturels se poursuit sous le poids des pressions anthropiques (urbanisation, artificialisation, surexploitation des ressources, changement climatique, introduction d'espèces exotiques...). La bonne santé des écosystèmes est pourtant vitale pour nos sociétés. L'urgence à agir pour enrayer le déclin de la biodiversité impose un courage politique inédit pour arrêter l'artificialisation des sols, assurer la protection stricte des espaces naturels et restaurer massivement les écosystèmes.

PROPOSITION 6

Protéger strictement au moins 10% des terres et des mers d'ici 2030

■ La définition des aires strictement protégées telle que proposée par la Commission européenne en 2022, et l'objectif de classement, sous ce statut, de 10% des espaces naturels d'ici 2030 doivent être inscrits dans le droit européen, seules garanties d'un niveau de protection élevé et homogène.

PROPOSITION 7

Atteindre l'objectif Zéro Artificialisation Nette pour lutter contre la dégradation des sols

■ 60 à 70% de nos sols européens sont dégradés. L'étalement urbain et la bétonisation concerne déjà plus de 4% des sols européens. Des mesures fortes doivent être prises afin de préserver les terres agricoles, les forêts et les milieux naturels, notamment à travers un objectif contraignant d'aucune artificialisation sans renaturation préalable à l'horizon 2050. Mais pour pouvoir lutter réellement contre la dégradation des sols, écosystèmes fragiles et indispensables, il convient d'agir également contre leur érosion et leur pollution.

PROPOSITION 8

Adopter et assurer la pleine mise en œuvre du règlement européen sur la restauration de la Nature

■ Le règlement européen pour la restauration de la Nature est une composante fondamentale du Pacte Vert de l'UE. Outre pour la bonne santé des écosystèmes, son adoption est également primordiale pour le climat. En effet, 80% des puits naturels de carbone de l'UE sont en mauvais état et se dégradent continuellement du fait des activités humaines.

■ L'application de ce règlement nécessitera des moyens financiers dédiés, ainsi qu'un suivi et un contrôle de son application, pour s'assurer de l'efficacité et de la cohérence des mesures prises.



Tournepierres à collier © Fabrice Cahez



Mine à ciel ouvert et centrale électrique © Vander Wolf

CHANGEMENT CLIMATIQUE ET EFFONDREMENT DE LA BIODIVERSITÉ : MÊME COMBAT !



Spatules blanches © Antoine Dussart

Le changement climatique constitue, avec l'effondrement de la biodiversité, l'un des plus grands défis de notre société. Outre ses conséquences potentielles pour l'Homme, l'accroissement de la température globale et des phénomènes météorologiques extrêmes constitue une menace existentielle pour l'ensemble du vivant. La protection et la restauration des écosystèmes riches en carbone constituent une priorité absolue, dans une perspective conjointe d'atténuation du changement climatique et de protection de la biodiversité.

PROPOSITION 9

Bannir du réseau Natura 2000 les infrastructures énergétiques industrielles

■ Le réseau Natura 2000 a été créé afin d'assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés et à forts enjeux de conservation en Europe. Ces espaces et leurs objectifs sont incompatibles avec l'implantation d'infrastructures de production, de stockage et de transport d'énergie, y compris renouvelables.

PROPOSITION 10

Supprimer les subventions aux énergies fossiles

■ Les combustibles fossiles représentaient encore 50 des 173 milliards d'euros (28%) de subventions annuelles dans l'UE en 2020, ce qui est totalement incompatible avec l'objectif de 1,5°C de l'accord de Paris.

PROPOSITION 11

Imposer des objectifs contraignants pour la rénovation énergétique des bâtiments

■ Les bâtiments dans l'UE sont responsables d'environ 40 % de notre consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre. La directive sur la performance énergétique des bâtiments fixe aujourd'hui un objectif de rénovation des passoirs énergétiques (classes F, G, H) à l'horizon 2033.

■ Afin de dessiner une trajectoire permettant d'atteindre la neutralité carbone en 2050, il convient de fixer un objectif contraignant intermédiaire de rénovation des classes D et E en 2040.

RENOUER AVEC UNE AGRICULTURE RESPECTUEUSE DU VIVANT

Avec 60 milliards d'euros annuels, la Politique d'Agriculture Commune (PAC) constitue le plus important poste de dépenses de l'UE, dont la France est le principal bénéficiaire. Depuis sa création en 1962, autour d'objectifs productivistes au détriment du vivant (élevages intensifs, multiplication des épisodes d'épizooties...), la PAC n'a pas su évoluer à la hauteur des enjeux écologiques, climatiques, sanitaires, sociaux et économiques auxquels nos sociétés sont désormais confrontées. Pire, le récent démantèlement des quelques mesures bénéfiques à un modèle agricole plus vertueux est atterrant. Il est urgent de transformer en profondeur une PAC obsolète, mortifère et injuste, afin de soutenir massivement les modèles d'agriculture durable beaucoup plus résilients et respectueux des consommateurs, des paysans, du bien-être animal et de la nature.



Huppe fasciée © Wild Media

PROPOSITION 12

Réduire d'au moins 50 % l'utilisation de produits phytosanitaires et d'engrais de synthèse à l'échéance 2030

■ Les effets néfastes de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et d'engrais chimiques sur la santé humaine et l'environnement sont scientifiquement avérés. Leurs impacts, notamment chez les oiseaux, sont multiples : empoisonnement d'individus, raréfaction des ressources alimentaires, etc. Alors qu'en Europe, les populations d'insectes pollinisateurs ont diminué de l'ordre de 70 % en quelques décennies et que les oiseaux des plaines agricoles ont diminué de 30 % en 30 ans, que plus de la moitié des masses d'eau de surface en France ne sont pas en bon état écologique au titre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), l'UE, sous la pression des lobbys agrochimiques, peine à adopter une politique ambitieuse et efficace de réduction de leur usage.



Vaches dans le bocage © philippe Devanne

PROPOSITION 13

Consacrer a minima 50 % des aides de la PAC à la préservation et la restauration des habitats naturels et des milieux agricoles

■ En France, le constat est dramatique : 70 % du linéaire de haies a été arraché depuis 1950, la moitié des zones humides ont été comblées au cours du siècle dernier et près de 60 % des oiseaux des plaines agricoles ont disparu en Europe en 40 ans. Les principales causes du déclin de l'avifaune agricole sont pourtant clairement identifiées : la disparition ou la dégradation des habitats (haies, arbres, prairies...) et l'utilisation de pesticides. Les écosystèmes ruraux subissent une altération et une érosion dramatique, en partie à cause d'un modèle agricole productiviste méprisant le vivant. La PAC doit impérativement soutenir les pratiques respectueuses de la faune, de la flore et de leurs habitats naturels à travers une rétribution accrue des agriculteurs respectant les Bonnes Conditions Agro Ecologiques (BCAE) et les Mesures Agro Environnementales et Climatiques (MAEC).

PROPOSITION 14

Soutenir plus massivement le développement de l'agriculture biologique

■ Les subventions de la PAC allouées à l'agriculture biologique et à la dynamique de conversion sont insuffisantes pour encourager un développement significatif. Il est indispensable d'augmenter les aides financières pour opérer une réelle transition agroécologique.

PROPOSITION 15

Interdire les subventions néfastes à la biodiversité

■ Les aides financières conditionnées aux surfaces agricoles et aux ratios de production encouragent une industrialisation du système agricole, néfaste à la fois pour la biodiversité, le climat, le bien-être animal, mais aussi les économies rurales. Rien qu'en France, elles représentent 6,7 milliards d'euros selon un rapport de novembre 2022 de l'inspection générale des finances et du ministère en charge de l'écologie. Il s'agit donc d'identifier précisément ces dépenses néfastes et de les supprimer d'ici 2030.

PROPOSITION 16

Adopter des pratiques d'élevage permettant d'éviter les zoonoses et la contamination de la faune sauvage

■ À la suite des différentes crises de grippe aviaire qui ont touchées l'ensemble de l'Europe, il devient urgent de reconsidérer les modèles des différents systèmes de production avicole en réduisant la densité des élevages et en améliorant les conditions sanitaires de détention. Il est impératif que les systèmes d'élevage limitent le stress des animaux détenus, de renforcer la diversité génétique des cheptels et de favoriser les races locales.



Pollution plastique © Kube

DÉFENDRE L'OCEAN ET LES ESPÈCES MARINES

Réservoir de biodiversité, puits de carbone et régulateur du climat mondial, l'océan est une source fondamentale et irremplaçable d'alimentation, de santé, d'énergie, de culture et d'inspiration pour nos sociétés. Pourtant, le milieu marin est gravement menacé par le développement croissant des activités humaines, combiné aux changements climatiques qui s'accroissent. Plus du tiers des espèces d'oiseaux marins présents en Europe sont menacés ou quasi-menacés sur la Liste rouge de l'UICN, 79 % des fonds marins côtiers de l'UE sont perturbés, près d'un tiers des stocks de poissons évalués en Atlantique et plus de 80 % en Méditerranée sont surexploités ! Dans un contexte déjà saturé, le déploiement de l'éolien en mer, nécessaire à la transition énergétique de nos sociétés, ajoute une pression supplémentaire.

Face à cette situation alarmante, l'action de l'UE est plus que jamais nécessaire pour fixer un cadre cohérent et intégré visant en priorité l'atteinte du bon état écologique du milieu marin, tout en accompagnant la transition des activités maritimes vers la réduction de leurs impacts.

PROPOSITION 17

Promouvoir des pratiques de pêche compatibles avec la préservation des océans

■ La pêche est une activité essentielle pour l'économie, l'alimentation, la société et la culture européenne. Elle est cependant source de nombreuses pressions sur les écosystèmes marins (surexploitation, captures accidentelles, abrasion des fonds marins, filets fantômes)

■ Plus de 200 000 oiseaux marins sont capturés accidentellement dans des engins de pêche en Europe chaque année. Des plans nationaux de surveillance et de réduction des captures accidentelles, recommandés par la FAO depuis les années 1990, doivent impérativement être mis en place par tous les États membres disposant d'une façade maritime pour répondre à cette menace majeure.

■ L'UE joue un rôle majeur pour soutenir et promouvoir la transition de la pêche vers des pratiques à moindre impact (ex : réduction des captures accessoires et accidentelles, interdiction du chalutage de fond dans les aires marines protégées...), tout en accompagnant financièrement les pêcheurs. Le renforcement des critères environnementaux dans l'attribution des quotas, prévu par la Politique commune de la pêche (PCP), doit également être pleinement mis en œuvre pour favoriser les pêcheries les plus vertueuses.

PROPOSITION 18

Garantir une transition énergétique respectueuse des écosystèmes marins

■ L'UE s'est engagée dans une politique volontariste de développement des énergies marines renouvelables (EMR), nécessaire pour la transition énergétique de la société et la réduction de nos émissions à gaz à effet de serre.

■ Dans un contexte de fortes pressions sur le milieu marin, cette transition ne doit pas se faire au détriment de la biodiversité. Les risques pour les écosystèmes doivent être anticipés, maîtrisés et évités, dans le cadre d'une planification rigoureuse des activités maritimes.

■ La Directive RED III (2023) identifie les aires marines protégées (dont les sites Natura 2000) et les couloirs migratoires de certaines espèces comme zones à éviter pour l'implantation des énergies marines renouvelables. L'UE doit aujourd'hui aller plus loin en consacrant juridiquement cette exclusion des secteurs sensibles, qui doit absolument prendre en compte et réduire les impacts cumulés de tous les parcs éoliens, ainsi que de toutes les autres activités, à une échelle écologiquement cohérente (voies de migration, façades maritimes).

PROPOSITION 19

Faire adopter un traité mondial de lutte contre la pollution plastique

■ Environ 90 % des oiseaux marins sont contaminés par les matières plastiques. En mars 2022, l'Assemblée des nations unies pour l'environnement a adopté une résolution historique afin de négocier un traité mondial de lutte contre la pollution plastique, en vue d'aboutir à sa signature lors de la troisième Conférence des nations unies pour l'Océan, qui se tiendra à Nice en juin 2025.

■ L'UE doit être mobilisée pour obtenir un traité contraignant et ambitieux dans ses objectifs à cette échéance, garantissant notamment la réduction drastique de la production et de la consommation de plastiques et l'interdiction des substances chimiques les plus dangereuses.

PROPOSITION 20

Proposer un Pacte européen ambitieux pour la sauvegarde de l'Océan

■ Les politiques publiques relatives aux différents secteurs d'activités maritime (pêche, aquaculture, transport, énergies) doivent être mises en cohérence entre elles, avec l'objectif prioritaire d'atteindre le bon état écologique des eaux marines de l'UE, et ce en ayant pour souci la préservation des espèces, des habitats et des fonctions écosystémiques.

■ La mise en œuvre de ces politiques publiques doit être appuyée par des financements dédiés articulés autour de deux volets : la protection et la restauration à long terme des écosystèmes marins, et la transition des secteurs d'activités maritimes vers des activités décarbonées et à faibles impacts écosystémiques, dans une logique de justice sociale.

■ L'océan et la préservation de sa biodiversité doivent être inscrits au cœur de la gouvernance européenne et se traduire par la mise en place d'instances dédiées au sein de la Commission, du Parlement et du Conseil européen.

09 JUIN 24

VOTEZ POUR LA NATURE



UTILISEZ
VOTRE VOIX



ELECTIONS-EUROPEENNES.EU

LPO France

Siège social national LPO • Les Fonderies Royales
1 rue Toufaire • CS 90263 • 17305 ROCHEFORT CEDEX
Tél 05 46 82 12 34 • Fax 05 46 83 95 86 • www.lpo.fr • lpo@lpo.fr

Association reconnue d'utilité publique



LE TRI
+ FACILE



BAC
DE
L'ÉLÉ

Photographie de couverture :
Macareux moine © David Allemand.
Service Éditions LPO n° ED2404007AB © LPO 2024.



lpo.fr

Agir pour
la biodiversité

